Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Dossier de déclaration de statut indemne

de la Zone de la Saire (50)

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/1810086
1.4. Données envoyées à la Commission le	Avril 2020
2. Type de communication	
2.1. ☒ Déclaration statut indemne 2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale 01	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à *Marteilia refringens* ☐ Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☐ Aucune espèce sensible 02	
5.2. ☐ Agent pathogène non viable 03	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne 04	
5.4. ☒ Surveillance ciblée 05	Les deux fermes aquacoles indiquées au point 8.1 mettent en œuvre un programme de surveillance conforme à la réglementation. En 2014 et 2015, les deux fermes aquacoles indiquées au point 8.1 ont mis en œuvre le plan d'inspection et d'échantillonnage conforme au tableau 1.A de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE. A partir de 2016, les deux fermes aquacoles indiquées au point 8.1 mettent en œuvre un programme de surveillance conforme au tableau 1.C de la partie 1 de l'annexe de la décision (UE) 2015/1554.

	Le niveau de risque de ces deux fermes est faible. La déclaration n'a pas été transmise à la Commission européenne dès la fin du programme A en 2 ans, en conséquence, les fermes aquacoles sont restées sous le statut sanitaire de catégorie III (indéterminé) et le resteront jusqu'à la validation de la présente déclaration.
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente 06	La zone de la Saire se situe dans la région Normandie et dans le département de la Manche (50) 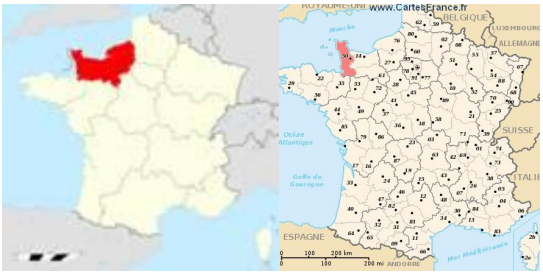 Région Normandie Département de la Manche (50) Les autorités compétentes locales sont La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régionale d l'Alimentation (SRAL), 6, boulevard du Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5 La Direction Départementale de la protection des populations de la Manche, 304 avenue de Paris, BP 90286, 50006 Saint-Lô Cedex
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne 07	Les autorités compétentes locales décrites au 6.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme. Le laboratoire participant au programme est agréé par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. - Laboratoire départemental de l'Orne – LABEO, 15 rue Candie, CS 60007 – 61000 Alençon Cedex Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'**ANSES,** Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France Les autres parties prenantes sont les vétérinaires sanitaires.
6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La zone comporte uniquement deux fermes aquacoles qui reproduisent, éclosent et élèvent des truites arc en ciel (TAC) (*Oncorhynchus mykiss)*, des truites farios (*Salmo trutta*), des saumons de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) et des saumons atlantiques (*Salmo salar*).
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? 08	Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les animaux introduits dans les 2 piscicultures proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne). Tous les œufs, alevins et poissons introduits dans la zone décrite au point 7.2 proviennent des piscicultures décrites au point 8.1.

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène 09	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l 'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
7. Zone couverte	
7.1. ☐ État membre	
7.2. ☒ Zone (ensemble du bassin hydrographique) 10	La zone comprend l'ensemble du bassin hydrographique de la Saire. La Saire est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche. Une carte de la zone de la Saire est fournie en annexe.
7.3. ☐ Zone (partie du bassin hydrographique) 11 Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) 12	

7.5. ☐ compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant 13		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme 14	☐ Puits, forage ou source ☐ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné 15	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant 16		
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs 17		
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité 18		
☐ Toute exigence supplémentaire 19		

8. Délimitation géographique 20	
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	**SARL Salmo** 50330 Gonneville Numéro d'agrément zoosanitaire : FR 50209002 CE **SARL Lax** 50760 Valcanville Numéro d'agrément zoosanitaire : FR 50613001 CE

8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne 21	Délimitation géographique 19	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes 23	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres EM 24	Délimitation géographique 19	
8.5. ☐ Zones/compartiments indemnes de la maladie existants à proximité	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités 25		
9.1. ☐ Nouvelle ferme		
9.2. ☐ Ferme reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Partie 2 : Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage (En vue de l'acquisition du statut sanitaire de catégorie I - indemne)

État membre, zone ou compartiment[(a)] : Zone du Val de Saire (50)

Maladie : SHV/NHI **Année** : 2014 Programme 1.A de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SARL Lax FR 50613001 CE	2	2	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINES	TAC = truites arc en ciel	2x150 = 300 TAC	30	(0)	(0)
SARL Salmo FR 50209002 CE	2	2	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINE SAUMON ATLANTIQUE	TAC = truites arc en ciel	2x150 = 300 TAC	30	(0)	(0)
					TOTAL	**600**	**60**	**TOTAL 0**	

Maladie : SHV/NHI **Année** : 2015 Programme 1.A de la partie 1 de l'annexe de la décision 2001/183/CE

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SARL Lax FR 50613001 CE	2	2	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINES	TAC = truites arc en ciel	2x150 = 300 TAC	30	(0)	(0)
SARL Salmo FR 50209002 CE	2	2	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINE SAUMON ATLANTIQUE	TAC = truites arc en ciel	2x150 = 300 TAC	30	(0)	(0)
					TOTAL	**600**	**60**	**TOTAL 0**	

1bis. Données sur les animaux soumis au dépistage (Pour le maintien du statut sanitaire de catégorie I - indemne)

État membre, zone ou compartiment[(a)] : Zone du Val de Saire (50)

Maladie : SHV/NHI **Année** : 2016 Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe de la décision (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SARL Lax FR 50613001 CE	1	1	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINES	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
SARL Salmo FR 50209002 CE	1	1	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINE SAUMON ATLANTIQUE	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
					TOTAL	**60**	**6**	**TOTAL 0**	

Maladie : SHV/NHI **Année** : 2017 Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe de la décision (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SARL Lax FR 50613001 CE	1	1	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINES	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
SARL Salmo FR 50209002 CE	1	1	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINE SAUMON ATLANTIQUE	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
					TOTAL	**60**	**6**	**TOTAL 0**	

Maladie : SHV/NHI **Année** : 2019 Programme 1.C de la partie 1 de l'annexe de la décision (UE) 2015/1554

Ferme (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SARL Lax FR 50613001 CE	1	1	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINES	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
SARL Salmo FR 50209002 CE	1	1	<12°c	TAC FARIO SAUMON FONTAINE SAUMON ATLANTIQUE	TAC = truites arc en ciel	30 TAC	3	(0)	(0)
					TOTAL	**60**	**6**	**TOTAL 0**	

2. Données sur les fermes ou parcs soumis aux tests

Maladie : SHV et NHI Année : 2014 à 2019

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques (b)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques relevant du programme	Nombre de fermes ou parcs à mollusques contrôlés (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques positifs (d)	Nombre de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs (e)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques dépeuplés	% de fermes ou parcs à mollusques positifs dépeuplés	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes ou parcs à mollusques couverts	% de fermes ou parcs à mollusques positifs Prévalence par période	% de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs Incidence
1	2	3	4	5	6	7	8 = (7/5) x100	9	10 = (4/3) x100	11 = (5/4) x100	12 = (6/4) x100
Zone du Val de Saire	2	2	2	0	0	0	0	0	100	0	0
Total	2	2	2	0	0	0	0	0	100	0	0

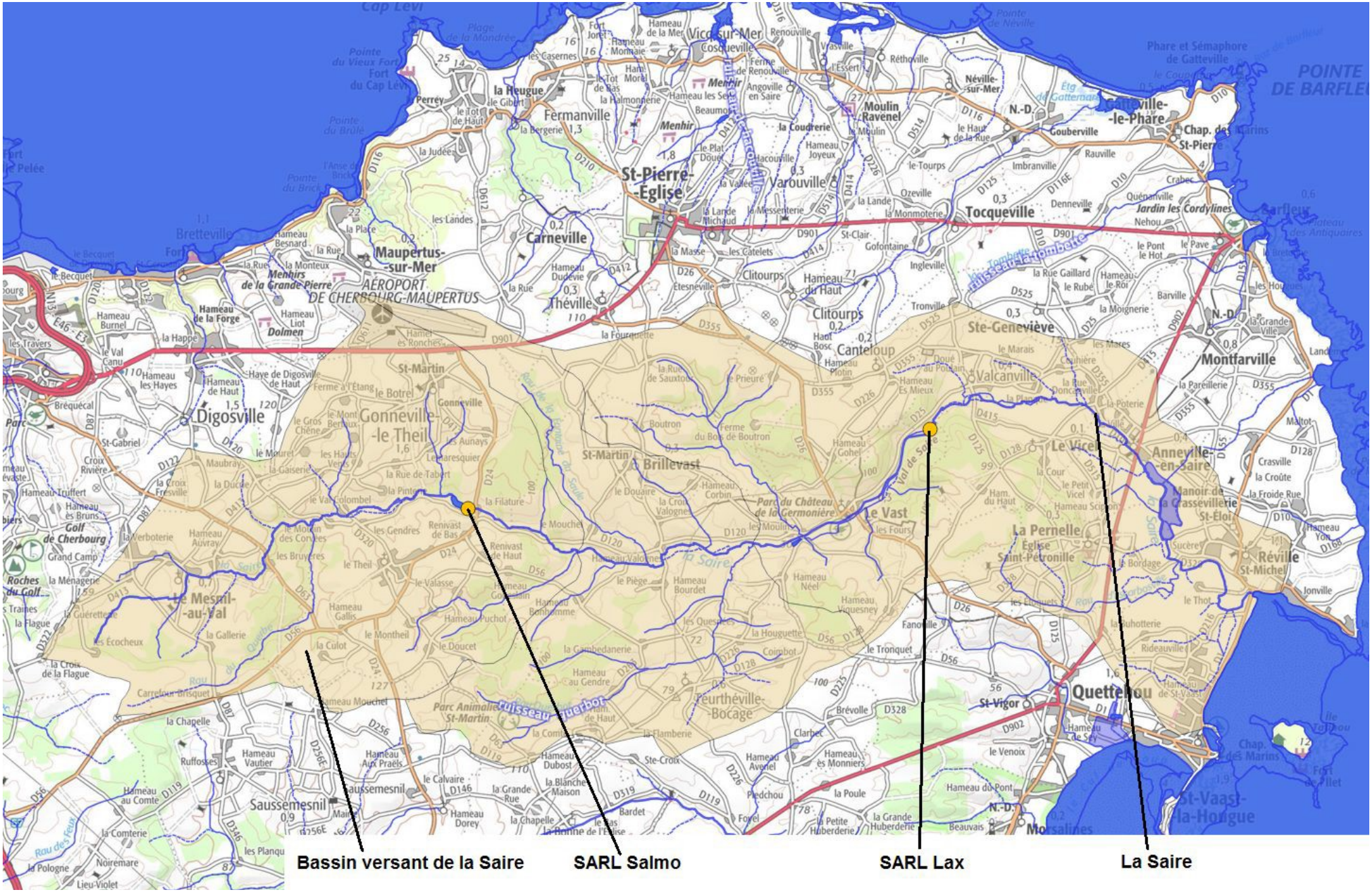
Bassin versant de la Saire
SARL Salmo
SARL Lax
La Saire